

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2022-GAP-4624	04/11/2022	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Yvetot, le - 4 NOV 2022

ARRETE N° 2022/GAP-4624
portant tableau d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Année 2022

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° AG-2022-021 du 6 mai 2022 fixant les lignes directrices de gestion pour l'année 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2022, est établi dans l'ordre qui suit :

N° d'ordre	NOM Prénom
1	COPIN ALEXANDRE
2	CHARPENTIER GAUTHIER
3	GOMEZ LUDOVIC
4	FOURNIER LENY
5	YSSAMBOURG CLEMENT
6	SIMON ANTHONY
7	MAREST CLEMENT
8	LEFEBVRE ELOISE
9	HOUDAILLE VINCENT
10	DROU AURELIEN

N° d'ordre	NOM Prénom
11	SIMON CLEMENTINE
12	DELAHAYE MORGAN
13	SIMONNEAU DAMIEN
14	LENNE CHARLES HENRI
15	PLANQUAIS FLORIAN
16	LEPETIT VALENTIN
17	LECLERE SIMON
18	PIGNOT JOZROLAND SEBASTIEN
19	OURSSEL THOMAS
20	PESQUET CEDRIC
21	LUQUE SEBASTIEN
22	FLIN GUILLAUME
23	THEZELAIS ANTHONY
24	MAINGUET THOMAS
25	MENDY NATAMA
26	GODART CLEMENT
27	MASI OLIVIER
28	NSOSSANI MASSOLOLA ANOUK
29	DESPLANQUES FREDERIC
30	LHOSTIS MICKAEL
31	FERNANDES MAXIME
32	DEKYNDT MARTIN
33	DEREUMETZ THOMAS
34	CIVET MAXIME
35	CAZIN FLORIAN

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

le Président du Conseil d'administration


André GAUTIER

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	33
Inscrits	2	33